

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que nous ayons fait de calcul précisément sur cette base, monsieur le président.

M. GREEN: Vous dites?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas fait de calcul précisément sur cette base. Bien entendu nous avons fait un calcul approximatif pour arriver au montant qui a été présenté sous forme de crédit.

M. GREEN: Diriez-vous que la moitié des pensionnés recevant une pension de plus de 45 p. 100 bénéficieraient de cette allocation supplémentaire?

Le PRÉSIDENT: Il faudrait procéder à une répartition, monsieur Green; les célibataires y auraient droit à 35 p. 100.

M. GREEN: Le ministre a inclus dans ses calculs le groupe de 25 à 45...

Le PRÉSIDENT: Si on nous donnait le pourcentage des pensionnaires célibataires et mariés, nous aurions, je pense, une meilleure idée approximative.

M. GREEN: Le sous-ministre ne pourrait-il pas nous indiquer le pourcentage approximatif de tous les pensionnés canadiens qui bénéficieraient de la mesure?

Le PRÉSIDENT: Qui en bénéficieraient présumablement?

M. CARROLL: J'imagine, monsieur le président, qu'une personne peut être employée aujourd'hui et se trouver sans emploi vers la même date l'an prochain.

M. BROOKS: Il y a aussi la question de la pension de vieillesse. Quand un homme arrive à 70 ans, il touche automatiquement la pension de vieillesse au lieu de l'allocation, si je comprends bien.

Le TÉMOIN: Oui.

M. GREEN: En partant d'aujourd'hui, vous pourriez faire un calcul indiquant le nombre de pensionnaires qui bénéficieraient de ce changement?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous pourrions faire une estimation.

M. GREEN: Vous le pourriez.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous pouvons toujours essayer.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je demanderais au général Burns de dire qui serait directement responsable de l'application de cette mesure, étant donné que la situation est appelée à changer d'un mois à l'autre, surtout à la campagne.

Le TÉMOIN: On a l'intention d'instituer l'autorité régionale sur la même base que pour les allocations aux anciens combattants. Dans votre cas, monsieur Herridge, l'administration serait à Vancouver.

M. HARKNESS: Cela revient donc à dire qu'une administration entièrement nouvelle serait mise sur pied pour déterminer les cas de personnes inemployables?

Le TÉMOIN: Un comité spécial sera nommé, mais il sera composé d'employés du ministère. On ne prendra pas de personnel supplémentaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Les membres du comité seront choisis dans le personnel régional.

M. QUELCH: Monsieur le président, pour revenir à la question des pensionnaires de la campagne qui sont inemployables du fait qu'il n'y a pas de travail pour eux dans la région, supposons qu'on entreprenne dans le district certains travaux de construction, qu'on grave les routes par exemple. Le pensionné peut remplir les fonctions de poinçonneur et faire ce travail assis dans une automobile; on lui verserait \$150 par mois. Nous supposons que le travail finit à l'expiration d'un mois. J'imagine que cet homme toucherait les \$40 de ce mois, mais recevrait-il la mensualité de \$40 pour le reste de l'année ou déduirait-on les \$150 des \$450? Que ferait-on au juste? Il se présentera des douzaines de cas semblables.